



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques

Mis en ligne le
31 JUIL. 2025

N° 251508

**PROLONGATION ARRÊTÉ 250999 REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
DU 01 AU 85 RUE MIRABEAU
POUR LA MODERNISATION DES BRANCHEMENTS AVEC
FERMETURE PONCTUELLE DE LA VOIE
DU 23 JUIN 2025 AU 01 AOUT 2025
PROLONGATION DU 02 AOUT AU 11 AOUT 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 26.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 26.05.2025 par laquelle la société **FRANCILIANE**, 4 avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS ROBINSON, qui intervient pour le compte de VEOLIA 28 avenue Guynemer 94600 CHOISY LE ROI, sollicite l'autorisation d'effectuer la modernisation des branchements avec fermeture ponctuelle de la voie,

Vu l'arrêté n° 250999 en date du 04.06.2025 portant permission de voirie du **23 juin au 01 aout 2025**, pour les travaux de modernisation des branchements avec fermeture ponctuelle de la voie du 01 au 85 rue Mirabeau,

Considérant qu'en raison de travaux de modernisation des branchements avec fermeture ponctuelle de la voie, du 01 au 85 rue Mirabeau et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **02 aout au 11 aout 2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 02/08/2025 au 11/08/2025

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de modernisation des branchements avec fermeture ponctuelle de la voie du 01 au 85 rue Mirabeau, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 250999 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste, la RATP
- Le bénéficiaire, société **FRANCILIANE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

31 JUIL. 2025

Tonino BARATTI
Maire de Choisy-le-Roi